

Consultation sur le projet d'arrêté préfectoral délimitant
la ZONE DE PROTECTION de l'aire d'alimentation
du captage d'eau potable « Sous la Forêt »
exploité par la commune de CORNILLON

DOSSIER DE CONSULTATION



**Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard
Service Economie Agricole
Unité Agro-Ecologie**

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe.

I – Objet de la consultation

L'arrêté préfectoral en préparation définit la zone de protection du **captage d'eau potable exploité par la commune de Cornillon**.

La zone de protection correspond à la zone "alimentant" le captage, et **sur laquelle les différentes activités peuvent avoir à court ou moyen terme une influence sur la qualité de l'eau du captage**.

Le captage de Cornillon ayant présenté ponctuellement des dépassements des limites autorisées des teneurs en pesticides, un plan d'actions a été défini sur cette zone de protection. Il s'agira de mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions constatées (Un traitement des pesticides a été mis en place, garantissant la qualité de l'eau distribuée, mais ne permettant pas de résoudre la contamination de l'eau captée).

Ce plan d'actions ne sera pas obligatoire, il sera mis en œuvre pendant au moins 3 ans, sur la base du volontariat des différents acteurs concernés (collectivités, agriculteurs, entreprises, particuliers...).

La présente consultation vise à porter à connaissance de tous le périmètre envisagé et de recueillir les remarques éventuelles avant la signature de l'arrêté préfectoral.



Captage « Sous la Forêt » : Forages Laffont F1 et F2

II - Contexte réglementaire

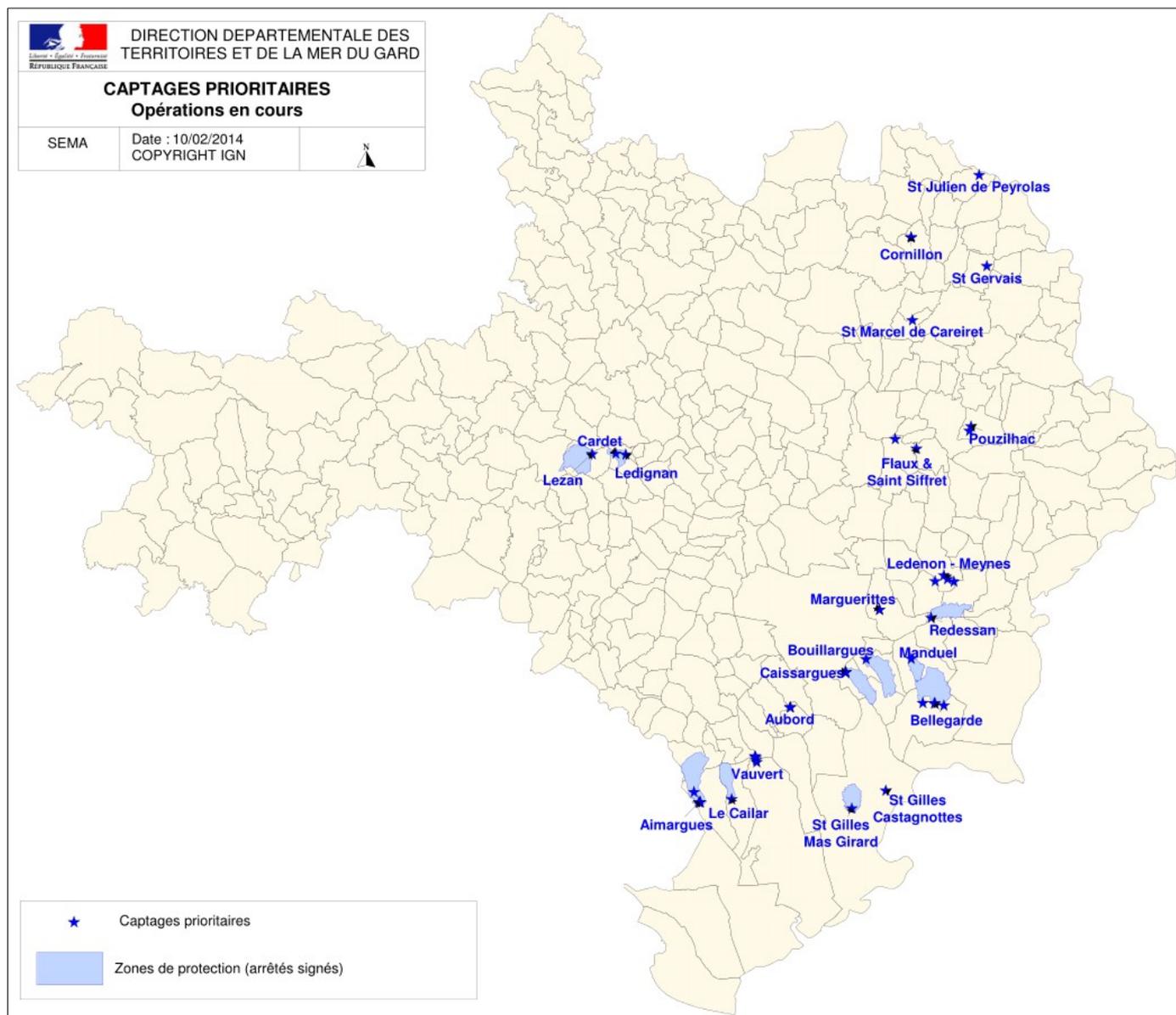
La protection de la ressource en eau est un des axes forts identifié à l'issue du Grenelle de l'Environnement.

La directive cadre européenne sur l'eau (2000/60/CE) fixe en effet des objectifs en matière de reconquête de la qualité de la ressource destinée à l'eau potable. En application de cette directive, les points de captages fournissant plus de 10 m³/jour ou desservant plus de 50 personnes doivent atteindre le « bon état », à savoir ne pas présenter de dépassement des limites de qualité, d'ici à 2015.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé le 20 novembre 2009, a classé 13 captages de notre département dans la liste des captages prioritaires au titre de sa disposition n° 5E-02 ; "engagement des actions de restauration et de protection dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable affectées par les pollutions diffuses". En 2011 et 2012, la Commission Départementale de l'Eau a retenu 9 nouveaux captages d'eau potable prioritaires pour engager des actions de lutte contre les pollutions diffuses.

Les captages sélectionnés correspondent à ceux dont la qualité de l'eau est la plus dégradée, et aux captages à enjeu au regard de la population desservie.

En 2015, **22 opérations " captage prioritaire"** sont en cours dans le département :



Le captage de Cornillon a été classé prioritaire en 2011 par la Commission Départementale de l'Eau, sur la base des critères établis par le SDAGE Rhône Méditerranée. Ce classement a été motivé par la présence récurrente dans les analyses d'eau potable de concentrations dépassant les limites de qualité en pesticides (concentrations néanmoins inférieures aux limites sanitaires).

III – La procédure «captage prioritaire »

Sur tous les captages prioritaires est mise en œuvre une procédure en plusieurs étapes, qui permettent de délimiter la zone à enjeu, puis de mettre en place un plan d'actions.

Chaque étape est validée par un comité de pilotage regroupant plusieurs partenaires (maître d'ouvrage, DDTM, ARS, DREAL, agence de l'eau, chambre d'agriculture, syndicats de rivière / nappe, SA-FER...)

Les différentes étapes de la démarche « captage prioritaire » :

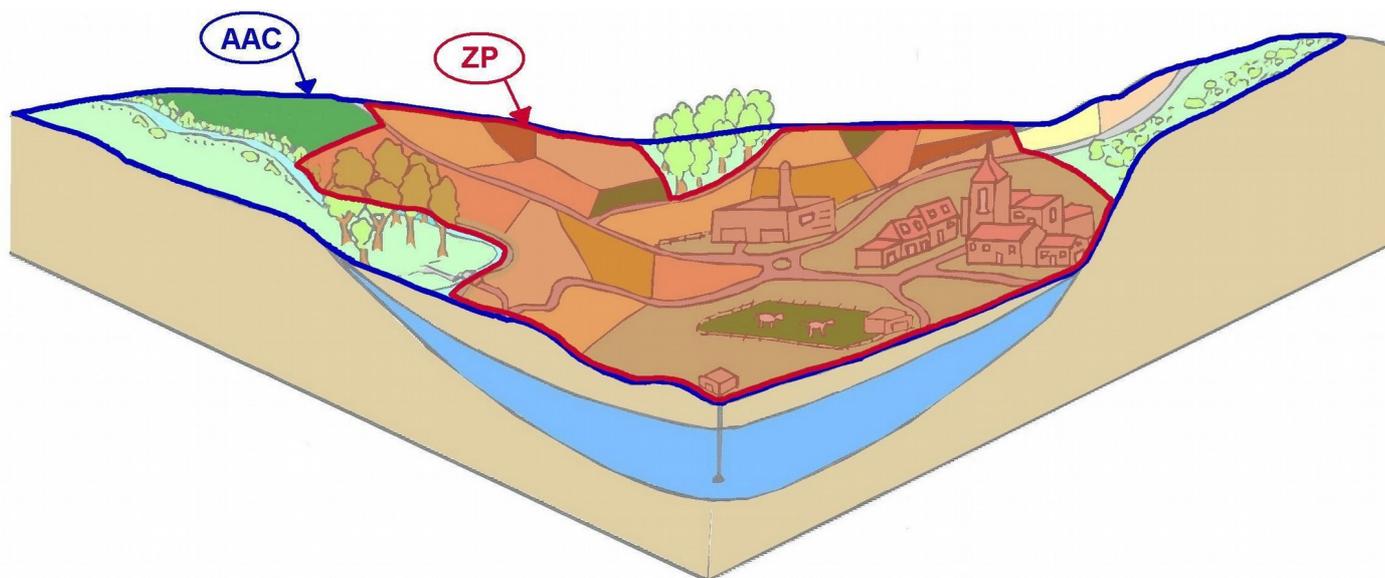
1) Délimitation de l'aire d'alimentation du captage (AAC), qui correspond schématiquement à la zone où toute goutte d'eau tombée rejoint un jour le captage (définie par des investigations hydrogéologiques conduites par un bureau d'étude).

2) Connaissance de la qualité de la nappe (mesures de nitrates et/ou pesticides au captage et sur des forages privés en amont).

3) Identification des sources de pollution présentes sur cette aire d'alimentation (toutes origines : agricoles, domestiques, urbaines et industrielles) sur la base d'enquêtes réalisées auprès des différents acteurs du territoire.

4) Délimitation de la zone de protection (ZP), qui résulte du croisement entre l'aire d'alimentation du captage, la carte des pressions de pollutions diffuses et ponctuelles, l'état de la qualité de l'eau et la vulnérabilité de la nappe. *L'arrêté définissant cette zone de protection est l'objet de cette consultation, ainsi que le prévoit la réglementation.*

5) Définition d'un plan d'actions visant notamment à réduire et maîtriser l'utilisation des substances à l'origine de la dégradation de la qualité de l'eau prélevée au captage. Un prochain arrêté formalisera ce plan d'actions ainsi que ses objectifs, et ses indicateurs.



IV – Présentation du captage faisant l'objet de la consultation

Nom du point de captage : **Captage « Sous la Forêt », forages Laffont F1 et F2**

Maître d'ouvrage du captage, commune desservie et commune d'implantation : **Commune de Cornillon**

Aquifère : **Aquifère multicouche du Turonien (grès, sables grossiers, calcaires)**

Surface de la zone de protection de l'AAC : **259 ha**

L'étude hydrogéologique achevée en mars 2013 et conduite par le bureau d'études Artésie a permis de définir l'aire d'alimentation du captage de Cornillon et de cerner les contaminations observées.

Puis l'étude des pressions réalisée en 2013 par le bureau d'études Alliance Environnement a permis de caractériser l'occupation des sols de cette zone et les pratiques pouvant être à l'origine des pollutions constatées. Cette analyse s'est poursuivie en 2014 par la proposition d'un plan d'actions visant à restaurer et préserver la qualité de l'eau du captage.

La délimitation retenue pour la zone de protection est une synthèse des différentes études, et correspond à la zone sur laquelle s'appliquera le futur plan d'actions.

La zone de protection proposée s'étend sur une partie de la commune de Cornillon ; (cf cartes en annexes de l'arrêté joint)

Cf. projet d'arrêté ci-après.

V – Modalités de la consultation du public

Le projet d'arrêté et une note d'explication sont consultables **en mairie et sur le site internet de la préfecture.**

Des questions / demandes de précisions peuvent être adressées à :

– DDTM du Gard, service économie agricole – unité agro-écologie

Frédéric GARNERO 04 66 62 63 41 ou frederic.garnero@gard.gouv.fr

- L'animatrice territoriale pour la mise en œuvre du plan d'actions :

Julie CHAMBOST : 04 66 04 50 68 ou julie.chambost@gard.chambagri.fr

Toutes les remarques doivent être formulées avant le 30 novembre 2015 :

Par courrier :

Par mail :

DDTM du Gard

frederic.garnero@gard.gouv.fr

SEA / Agro-Ecologie

89 rue Weber – CS 52002

30907 Nîmes cedex 2